BC-10/5 : Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d’équipements électriques et électroniques, en particulier en ce qui concerne la distinction à établir entre déchets   
et non déchets

*La Conférence des Parties*

1. *Prend note* des informations fournies par le Secrétariat sur les progrès accomplis dans l’élaboration des directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d’équipements électriques et électroniques, en particulier en ce qui concerne la distinction à établir entre déchets et non déchets[[1]](#footnote-1);

2. *Invite* les Parties à examiner la possibilité de devenir un pays chef de file pour la poursuite de l’élaboration des directives techniques, et à en informer le Secrétariat d’ici le 31 janvier 2012;

3. *Invite* le pays chef de file, si un tel pays est sélectionné, ou le Secrétariat, si tel n’est pas le cas, à préparer, d’ici le 15 avril 2012, une version révisée du projet de directives techniques, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions mentionné au paragraphe 5 ci-dessous, et en tenant comptedes observations communiquées par les Parties et les parties prenantes ainsi que des travaux pertinents du Partenariat pour une action sur les équipements informatiques, y compris la section 3 du Document d’orientation sur la gestion écologiquement rationnelle des équipements informatiques usagés et en fin de vie, pour que le Groupe de travail à composition non limitée puisse l’examiner à sa huitième réunion, et que la Conférence des Parties puisse l’examiner et l’adopter à sa onzième réunion;

4. *Invite* les Parties et toutes les parties prenantes à transmettre leurs observations au Secrétariat et au pays chef de file, si un tel pays est sélectionné, concernant la version révisée du projet de directives techniques avant le 15 juin 2012;

5. *Décide* de créer un petit groupe de travail intersessions pour superviser la poursuite de l’élaboration des directives techniques mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus et y participer, en travaillant en particulier par voie électronique;

6. *Invite* les Parties et les parties prenantes à désigner des experts pour participer aux travaux du petit groupe de travail intersessions et à en informer le Secrétariat, d’ici le 31 janvier 2012

1. UNEP/CHW.10/6. [↑](#footnote-ref-1)